

**Arrêté N°2023-1380 du 7 novembre 2023
Portant mise à jour des annexes du Plan Local
d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018**

Le Maire de Dinard,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et 153-60 et R.151-51 à 53 relatifs à la mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L581-14-1 ;

VU le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) de Dinard approuvé par délibération n°2018/194 du 17 décembre 2018, modifié le 9 novembre 2020, mis à jour le 19 avril 2019 et le 27 avril 2023 ;

VU la délibération n°2023/164 du 19 septembre 2023 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire ;

VU la délibération n°2023/181 du 17 octobre 2023 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLU ;

- **ARRETE** -

Article 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DINARD est mis à jour à la date du présent arrêté, par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- ***Droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire ;***

- ***Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.***

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, sauf les jours fériés) et est téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante :

www.ville-dinard.fr rubrique Mairie – L'urbanisme – PLU Dinard

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois à la mairie de DINARD ;
- notifié au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la commune ;
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine (DCL - Bureau de l'urbanisme).

Article 4 : Le Maire de la commune de DINARD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en mairie, le **08 NOV. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON